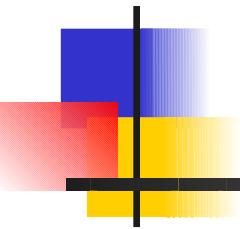
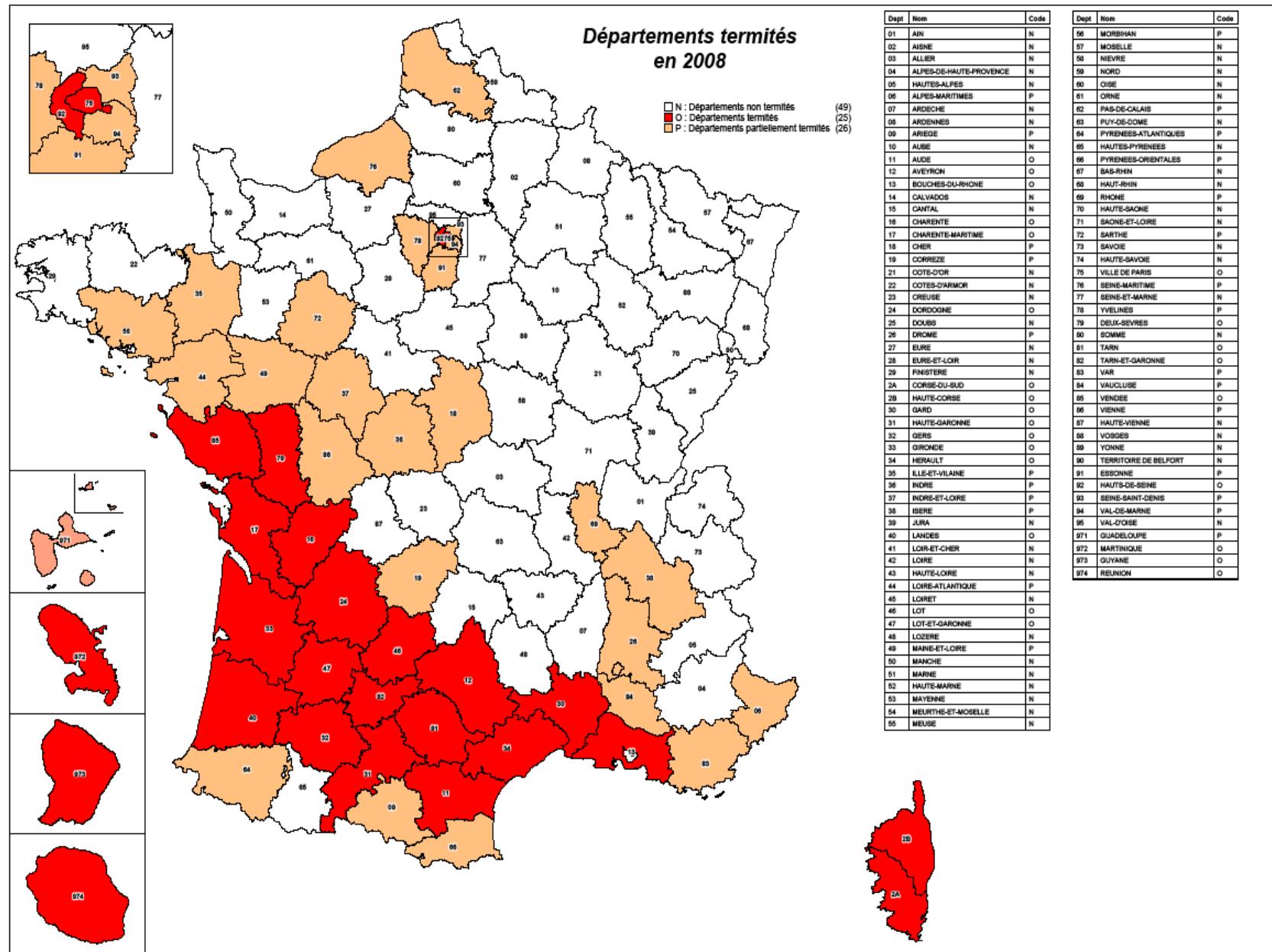
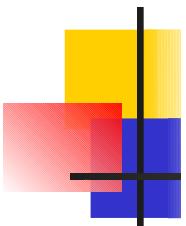


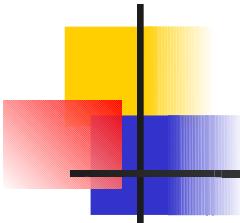
Les Termites dans le Morbihan



Les Termites en France



Dans le Morbihan



Vous avez un projet de construction de bâtiment neuf...

Vous devez le protéger contre l'action des TERMITES et autres insectes xylophages

Protection générale (date d'application depuis le 1^{er} novembre 2006 :

Protection complémentaire (date d'application : PC et travaux hors PC depuis le 1er novembre 2007:

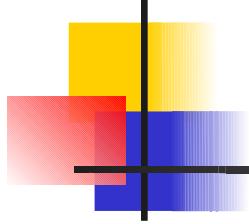
- une **barrière de protection** (physique ou physico-chimique) **entre le sol et le bâtiment** qui doivent être validées par une autorisation de mise sur le marché, d'une certification ou d'un avis technique
ou
- d'**un dispositif de construction** dont l'état est contrôlable.

ETABLISSEMENT D'UNE NOTICE TECHNIQUE

Décret 2006-591 du 23 mai 2006

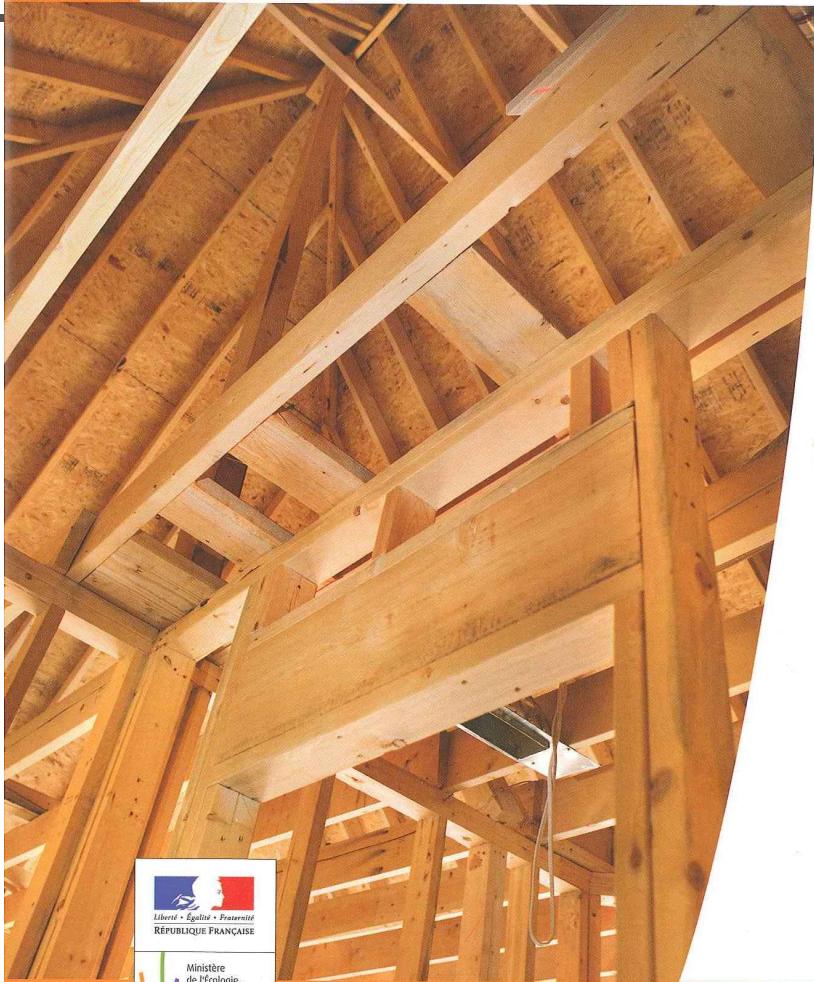
Arrêté du 27 juin 2006

Arrêté du 16 février 2010



Septembre 2010

La protection des **bâtiments neufs** contre les **termites** et les autres insectes xylophages



Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer,
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

www.developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent pour
l'avenir**

7

Annexes : textes législatifs et réglementaires

Annexe 1 (France Métropolitaine) de l'arrêté du 27 juin 2006 modifié

MODÈLE DE NOTICE TECHNIQUE INDiquANT LES MODALITES ET CARACTERISTIQUES DES PROTECTIONS MISES EN PLACE CONTRE LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES

Insectes xylophages (hors termites)

Termites

Protection générale (à remplir par le constructeur conformément au choix du maître d'ouvrage)			
OUVRAGE (une fiche peut être ajoutée lorsque le nombre d'éléments par catégorie est supérieur à trois)	NATURELLEMENT DURABLE (préciser l'essence)	NATURELLEMENT NON DURABLE SANS TRAITEMENT Bois accessibles	NATURELLEMENT NON DURABLE AVEC TRAITEMENT (Durabilité garantie de 10 ans)
Charpente* (description des éléments)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux horizontaux* (description des éléments)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux verticaux* (description des éléments)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux divers* (description des éléments)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

La durabilité conférée s'accompagnera systématiquement de la fourniture d'une note décrivant la méthode ou le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité.

(*Remplir en détaillant suivant localisation des parties de la construction ex. : Charpente industrialisée bâti. 1)

Protection complémentaire contre les termesT entre le sol et la construction

Barrière physico-chimique

La mise en place d'une barrière physico-chimique s'accompagnera de la fourniture d'une attestation décrivant le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité.

Depuis le
01/06/2010

Barrière physique

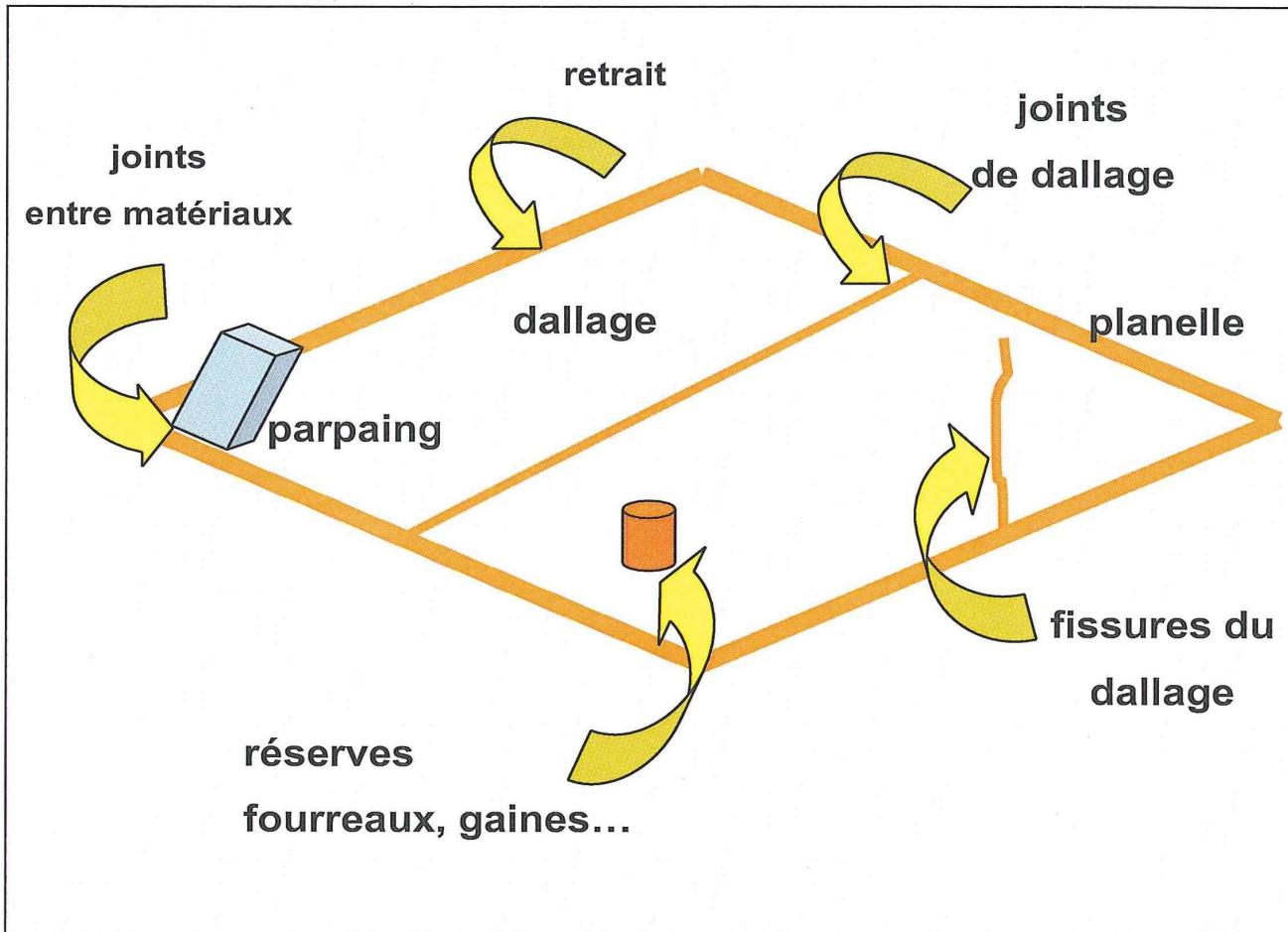
La mise en place d'une barrière physique s'accompagnera de la fourniture d'un descriptif du système utilisé.

Dispositif de construction contrôlable

La mise en place d'un dispositif de construction contrôlable s'accompagnera de la fourniture d'un descriptif du système utilisé et des modalités de contrôle associées.

Depuis le
01/06/2010

Principales voies de pénétration des termites par l'assise du bâti



A ce jour, il n'existe pas d'autres systèmes de type barrière physique, connu par FCBA, faisant l'objet d'un développement en France.



Barrière physique TERMIMESH®



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Barrières physico-chimiques certifiées CTB P+ par FCBA

Société	Nom commercial	Matière active biocide	Certification CTB P+ délivrée par FCBA
BERKEM (1)	TERMIFILM (2)	perméthrine 1 % m/m	délivrée en 1995
BAYER	KORDON	deltaméthrine 2g /m ²	délivrée en 2008
DYRUP	XYLOPHENE TERMIPIROTECT film (3)	bifenthrine 0,14% m/m	délivrée en 2009
ENSYSTEX	TRITHOR	deltaméthrine 1,45 g/m ²	délivrée en 2009

(1) : La société CECIL-V33 a récemment transférée la technologie TERMIFILM à la société BERKEM.

(2) : Autre appellation commerciale : TERMI' DALL

(3) : Autre appellation commerciale : CULTISOL ISOFILMA



TERMIFILM ® (BERKEM)



KORDON ® (BAYER)

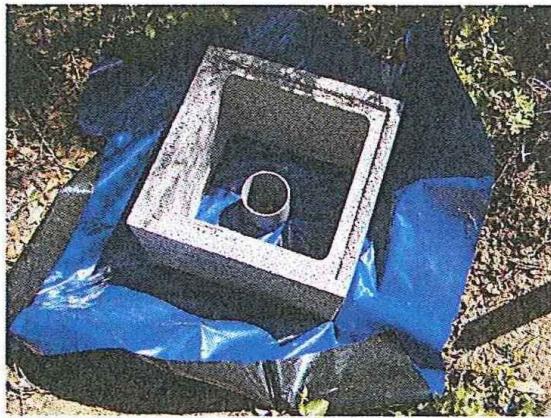
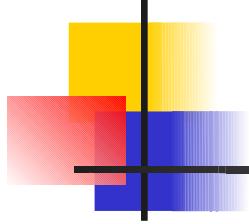


Photo FCBA / Essai expérimental

XYLOPHENE TERMIPROTECT ® Film (DYRUP)



TRITHOR ® (ENSYSTEX)



l'arrêté du 21 octobre 2011 fixe les conditions d'utilisations de certains produits de lutte contre les termites comme produits mentionnés à l'article L522-1 du code de l'environnement.